VILLENEUVE SAINT-GEORGES

Date de publication en ligne le : 12 mai 2023

ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE D'ALEMBERT A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »

2023 - A - ST 089

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8éme partie sur la signalisation temporaire,
- **VU** le Code de la Route et notamment son article R.417-10,
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature dans la rue d'Alembert et rue Francis Martin,

CONSIDERANT la demande formulée par la société « SUEZ » domiciliée 51, avenue de Sénart 91230 Montgeron afin de permettre le curage des réseaux rue d'Alembert et rue Francis Martin,

ARRÊTE

Article 1er : Du mercredi 24 mai 2023 au jeudi 25 mai 2023 de 22h00 à 06h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue d'Alembert dans sa section comprise entre la rue Voltaire et la rue Francis Martin. Une déviation sera mise en place.

Article 2 : Du mercredi 24 mai 2023 au jeudi 25 mai 2023 de 22h00 à 06h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Francis Martin, du côté des numéros impairs, dans sa section comprise entre la rue d'Alembert et la rue de l'Orme Sainte Marie. Un alternat manuel sera mis en place.

Article 3 : Du mercredi 24 mai 2023 au jeudi 25 mai 2023 de 22h00 à 06h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue d'Alembert dans sa section comprise entre la rue Voltaire et la rue Francis Martin, au droit et à l'avancée des travaux.

Article 4 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur l'emprise du chantier. Une information riveraine sera réalisée.

Article 6 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 7 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux, aux lieux, dates, définis aux articles 1, 2 et 3.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230510-2023-A-ST-089-AR
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale
- Le demandeur

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 10 MAI 2023

Monsieur le Maire,

MAIRIE DE VILLENEUVE ST GEORGES (Val-de-Marne)

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230510-2023-A-ST-089-AR
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023